



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

voirie

Question écrite n° 19326

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de l'intérieur si le réseau des voies communales d'une commune doit obligatoirement former un ensemble garantissant aux usagers la continuité de toute la voirie ou s'il peut exister, pour des raisons anciennes propres à la commune, des tronçons de voies communales reliés au réseau central de la voirie communale par des chemins ruraux ou des voies privées ouvertes à la circulation publique.

Texte de la réponse

Différents types de voies sont susceptibles d'être empruntées au sein d'une commune, notamment dans l'espace rural. Les voies communales appartiennent au domaine public de la commune, en application des dispositions de l'article L. 141-1 du code de la voirie routière. Elles sont affectées à la libre circulation du public. Les chemins ruraux, en application de l'article L. 161-1 du code rural et de la pêche maritime, sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. Les autres voies situées sur le territoire communal appartiennent quant à elles à des personnes privées. L'ouverture d'une voie privée à la circulation publique, qui se fait avec l'accord du propriétaire intéressé, se matérialise par la signature d'une convention entre le propriétaire et la commune sur le territoire de laquelle est située cette voie. En cas d'ouverture d'une voie privée à la circulation publique, le code de la route s'y applique et le maire y exerce les mêmes pouvoirs de police que ceux applicables sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique de la commune (CE, 15 juin 1998, n° 171786). L'ensemble de ces voies ouvertes à la circulation du public permet à celui-ci de circuler librement sans que soit imposée aux communes une continuité entre les seules voies communales.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19326

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 22 octobre 2013

Question publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2072

Réponse publiée au JO le : [5 novembre 2013](#), page 11642